

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-07

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
 Le quorum était atteint.

Date de convocation : 18/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme DELORME, Mme Audrey GENESSION à Mme PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. GEORGE

Absents : M. Thomas TEILLON, Mme Sophie PICHON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2026-07) REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025-BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état provisoire des résultats de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 n'ont pas encore été votés,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux collectivités de procéder à une reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif,

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2026, sur la base des résultats prévisionnels suivants :

- Le résultat de la section d'investissement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice augmenté ou diminué du report des exercices antérieurs corrigé des restes à réaliser. Pour 2025, un excédent d'investissement de 184 270,01 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement. Il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour 2025, un excédent de fonctionnement de 738 070.14 €.
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 329 862,27 €.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'AFFECTER** au Budget Primitif 2026 :
 - La somme de 545 555.14 € à l'article 1068 (excédent capitalisé) en prévision des dépenses d'investissement à venir et en couverture des restes à réaliser
 - Le solde, soit 192 515 €, en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent de fonctionnement)
- **DE PRECISER** que cette reprise est effectuée à titre provisoire, et qu'elle fera l'objet d'une régularisation lors du vote du compte administratif 2025, le cas échéant.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à inscrire ces montants au budget primitif 2026 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 069-216902072-20260302-202607-DE

Berger
Levrault

VOTES :

Pour : 16

Contre : 5 (M. GEORGE et son pouvoir-Mme BROCARD-M. PERROT-M. DIDIER)

Abstention : 0

**La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS**



**La Maire,
Béatrice DELOPME**

